

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2023.053 T

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET
PLACE DU 19 MARS**

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'en raison du « Marché aux Puces » organisé par les Cytises qui se déroulera le **Samedi 9 Septembre 2023 de 11h00 à 18h00** sur une portion de la Rue du Général de Gaulle, il y a lieu d'apporter une restriction du stationnement et de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Billy-Berclau,

A R R Ê T E

Art 1 : En raison du « Marché Aux Puces », le Stationnement de toute nature sera interdit, sauf au droit des exposants, le SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023 de 8h00 à 19h00 .

- *Sur une Partie de la Rue du Général de Gaulle : du n° 75 jusqu'au niveau du Cimetière de Billy (Laisser libre la sortie de la Rue Bizet)*

Art 2 : La circulation y sera totalement interdite de 10h00 à 19h00.

Les véhicules VL venant de Bauvin-Hantay seront déviés par la Rue Pasteur (Direction Boulevard Est)

Les véhicules PL-BUS venant de Bauvin-Hantay seront déviés par la Rue F-Mitterrand et l'Avenue de Sofia.

La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisé aux PL (Pendant tout la durée de la braderie)

Les véhicules VL-PL-BUS venant de Douvrin seront déviés par la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia (Direction Centre Ville de Billy-Berclau)

Les véhicules VL venant de Douvrin pourront également emprunter la Rue Guynemer et Rue L-Garez (Direction Centre Ville de Billy-Berclau)

Art 3 : Le Stationnement sera considéré comme gênant « Place du 19 Mars » le SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023 de 8h00 à 20h00.

Art 4 : Un panneau « Route Barrée » sera installé Rue Général de Gaulle à hauteur du n° 3, et un autre à hauteur du n° 75. (Avec Véhicules Bélier)

Le panneau déviation « BUS-PL » sera installé Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand (Avant Parking Ex-Poste)

Le panneau déviation « Billy-Berclau, Hantay, Bauvin » sera installé Rue du Général de Gaulle, à hauteur de la rue de Rome pour les véhicules venant de Douvrin.

Le panneau « Route Barrée à 100 mètres » pour les BUS-PL, sera installé après le Rond-point (Après la Boucherie)

Art 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Art 6 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 7 : Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation seront mises en place par les organisateurs de ce marché aux puces.

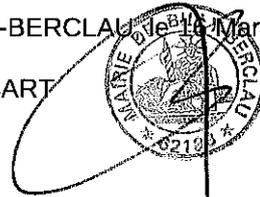
Art 8 : L'Organisatrice informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

Art 9 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art 10 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 11 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Lens, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, L' Association « Les Cytises », M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 16 Mars 2023
Le Maire
Steve BOSSART



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 16 Mars 2023

ou de sa notification le 16 Mars 2023